

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021, à 16 HEURES

Le 3 février deux mille vingt et un à seize heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET (arrivée après le vote de la délibération n°6), Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Geneviève CHARTIER RIVES, Emmanuel BARNET, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Gaëlle BONNEAU, Benoît MEGHAR, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO, Bernard GONDRAN et Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Muriel FERRET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT jusqu'à la délibération n°6), Éric ESTAQUE (procuration à Léo GARCIA), René CLERC (procuration à Gilbert ANGÉLINA), Vincent LAGARDE (procuration à Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE) Rachid OUAAZIZ (procuration à Léo GARCIA), Patricia MARROT REINARD (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE), Hélène DUPUY COUTAND (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE), Julie CEP (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT) et Carole DURAN-FILLOLA (procuration à Catherine MERIOT).

Absent : PAGES Olivier (excusé).

Secrétaire de séance : Bernard GONDRAN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget (projet de délibération n°1)
- Demande de remboursement de frais engagés par la commune (projet de délibération n°2)
- Sortie de véhicules de l'inventaire et de l'actif (projet de délibération n°3)
- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL 2021 (projet de délibération n°4)



- Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du Château des Vicomtes et son parc (projet de délibération n°5)
- Modification du libellé des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (projet de délibération n°6)
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (projet de délibération n°7)
- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (projet de délibération n°8)
- Intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur le territoire de la commune (projet de délibération n°9)
- Lancement d'une étude en vue de la labellisation « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée » (projet de délibération n°10)

URBANISME

- Acquisition de parcelles à Monsieur Pierre HONEGGER (projet de délibération n°11)
- Acquisition de parcelles situées à Lédar, Avenue Rhin et Danube (projet de délibération n°12)
- Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame RIBEIRO (projet de délibération n°13)

Avant de débiter la séance, M. le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre un projet de délibération relatif à des demandes de subventions auprès de la Région pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	6 (M.C. BARBOT GASTON, C. MERIOT + procuration, C. MIROUSE, M. BOUSQUET, D. GRECO)



N°2021-02-0 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. GARCIA rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Aussi M. le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes qui seront reprises au budget primitif 2021 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dossier vidéoprotection 3^{ème} tranche pour 10 752,00 € au 824-2031-24
- Honoraires relevé de terrain parc Château des Vicomtes pour 395,74 € au 020-2031-20
- Honoraires diagnostic technique Château des Vicomtes pour 5 136,00 € au 020-2031-20
- Honoraires Maison du Projet et de la Citoyenneté: 10 307,98 € au 824-2313-20
- Honoraires diagnostic passerelle sur le Lez pour 3 900,00 € au 824-2313-20
- Travaux d'aménagement Maison du Projet et de la Citoyenneté 2^{ème} tranche pour 322 687,98 € au 824-2313-28
- Migration module CIRIL pour 33 990,00 € au 020-205
- Raccordement eau 8 chemin du Martinet pour 800,00 € au 822-2112.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissements ci-dessus détaillées.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement des dépenses sus-détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, D. ANTRAS)

N°2021-02-02 – Demande de remboursement de frais engagés par la commune

M. GARCIA expose qu'à la suite d'un incendie, survenu le 10 janvier 2020, dans les locaux de l'ancien hôtel restaurant « La Rotonde » (situé avenue de la Résistance), causé par un groupe



de personnes occupant illégalement les lieux, les services municipaux ont dû installer une clôture de chantier afin d'empêcher toute intrusion et de sécuriser le site. La commune a donc loué le matériel nécessaire auprès de l'entreprise AMB, pour un montant mensuel de 362,88 €.

M. GARCIA explique que cet immeuble est administré par Maître BRENAC, chargé de la liquidation de la société qui exploitait ce commerce. Le liquidateur a été contacté à plusieurs reprises afin de lui préciser que sa responsabilité pouvait être engagée en cas de nouvel incident, mais il n'a pas donné suite.

Par courriers en date des 14 octobre et 15 décembre 2020, il a été rappelé à Maître BRENAC qu'il lui appartenait de sécuriser ledit site et qu'en conséquence la commune allait retirer les barrières et solliciter le remboursement des frais engagés s'élevant à 3 628,80 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à adresser un titre de recettes à Maître BRENAC pour le remboursement de la location des barrières de chantier.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter le remboursement auprès de Maître BRENAC.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-02-03 – Sortie de véhicules de l'inventaire et de l'actif

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose qu'il convient de sortir 2 véhicules de l'actif de la commune. Elle rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L1311-1 du CGCT). En conséquence, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil de se prononcer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune (article L2241-1 du CGCT).

La sortie d'une immobilisation doit être enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique (prix d'acquisition), augmentée des adjonctions et déduction faite des amortissements constatés.



Dans tous les cas, il convient que l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT indique que cette délibération a pour objet d'autoriser la sortie de 2 véhicules dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public et qui sont destinés à la vente.

Véhicules	Immatriculation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	N° d'inventaire	Amortissement	Valeur actuelle
Citroën Berlingot	603-GV-09	19/04/2006	5 500,00 €	627	5 500,00 €	0,00 €
Peugeot Boxer	4597-GX-09	15/10/2007	5 800,00 €	720	5 800,00 €	0,00 €

Il est demandé au conseil d'autoriser :

- le déclassement et la cession des biens ci-après annexés,
- M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- l'inscription des crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la sortie des 2 véhicules de l'inventaire et de l'actif.

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote les résultats sont les suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-02-04 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) – Année 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2021 :



I	Acquisition de matériel	148 813,54 € HT
I-1	Acquisition de matériel de voirie	148 813,54 € HT

II	Patrimoine communal	225 772,76 € HT
II-1	Réhabilitation du stade Léopold Gouiric (1 ^{ère} tranche)	54 763,21 € HT
II-2	Implantation d'un algéco au gymnase François Camel	54 000,00 € HT
II-3	Changement menuiseries cage d'escalier de la mairie et mise en place d'un rideau métallique à l'atelier voirie	45 459,65 € HT
II-4	Rénovation de la toiture des anciens haras	42 793,90 € HT
II-5	Couverture de la chapelle Sainte-Virginie	16 600,00 € HT
II-6	Réfection de la toiture de l'école de Lédar	12 156,00 € HT

Il est précisé que certains de ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ces projets seront donc financés en partie par la DETR et pour le solde par autofinancement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les subventions au titre du FDAL, à hauteur de 15%, soit 56 188 €, et à accomplir tout acte se rapportant à ces dossiers.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du FDAL, pour l'année 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0



N°2021-02-05 – Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du Château des Vicomtes et de son parc

M. le Maire expose que la commune a recensé les grands projets d'investissement entrant dans les dispositifs « Bourg-centre », « Petites villes de demain » et dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021. Après avoir planifié et priorisé les projets structurants en fonction de la capacité financière de la collectivité, l'opération d'aménagement du Château des Vicomtes et de son parc a été retenue.

Il rappelle que cet ensemble immobilier qui accueille notamment le Tribunal de proximité et la médiathèque, doit faire l'objet d'un transfert de propriété, le Conseil Départemental et la commune ayant récemment délibéré à cet effet.

Ce projet consiste à :

- réaménager les zones autour du Château, situé sur la rive gauche du Salat, afin de créer un espace intergénérationnel sécurisé : 912 426,00 € HT,
- recréer les liaisons entre les deux rives en rénovant la passerelle enjambant le Salat : 293 975,00 € HT,
- procéder au ravalement des façades, aux travaux de zinguerie et à l'isolation des combles : 164 001,53 € HT,
- mettre aux normes l'accessibilité du Château : 38 800,00 € HT,

Le coût total des travaux est estimé à **1 409 202,53 € HT**. Le plan de financement proposé est le suivant :

FEDER	1 ^{ère} tranche : Passerelle		
	2 ^{ème} tranche : Aménagement parc (assiette 912 426 €)		200 000 €
	3 ^{ème} tranche : Réhabilitation château et accessibilité		
Région	1 ^{ère} tranche : Passerelle	30%	88 192 €
	2 ^{ème} tranche : Aménagement parc (assiette 324 000 €)	30%	97 200 €
	3 ^{ème} tranche : Réhabilitation château et accessibilité	30%	60 840 €
	Total :		246 232 €



Département	1 ^{ère} tranche : Passerelle	20%	58 795 €
	2 ^{ème} tranche : Aménagement parc (assiette 912 426 €)	20%	182 485 €
	3 ^{ème} tranche : Réhabilitation château et accessibilité	FDAL 2022	
	Total :		241 280 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

1. valide le plan de financement ci-dessus présenté,
2. autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions se rapportant à ce projet, auprès des partenaires financiers, dans le cadre de la première programmation 2021 des politiques territoriales,
3. autorise Monsieur le Maire à débiter le programme annoncé.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, D. ANTRAS)

N°2021-02-06 – Modification du libellé des statuts de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées « compétence action sociale »

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1^{er} janvier 2019, et notamment son article 4 - Compétences - II - Compétences optionnelles d'intérêt communautaire,
- Vu le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,
- Vu la délibération de la communauté de communes n° DEL-2020-117 proposant une modification du libellé des statuts « compétence action sociale »,
- Considérant la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale,



Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Libellé actuel :

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Construction et gestion de maisons de santé

- Constructions nouvelles ou extensions
- Gestion locative et maintenance des locaux
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau libellé :

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- Construction et gestion de maisons de santé
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le nouveau libellé des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)



N°2021-22-07– Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir des travaux de maçonnerie à réaliser sur les espaces publics (trottoirs et abords de voiries) ainsi que dans les bâtiments appartenant à la commune (écoles, garages et autres) ;

Il est proposé au conseil le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 10 mois, allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions de maçon à temps complet. Il devra justifier d'un CAP de maçonnerie et d'une expérience significative dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le recrutement, à compter du 1^{er} mars 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0



N°2021-02-08 – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- Considérant l'opération « Petites villes de demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
- Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération :
 - Développement de la politique « Petites Villes de Demain »,
 - Contractualisation, coordination et suivi des études,
 - Recherche de financements, montage administratif et financier des opérations générées par le contrat,
 - Gestion et suivi des actions,
 - Suivi des chantiers, participation aux réunions en lien avec les maîtres d'œuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage,
 - Participation aux réunions avec les différents partenaires et rédaction des comptes-rendus,



- Évaluation du programme et du plan d'actions.

Relevant de la catégorie A, au grade d'attaché.

Il est proposé au Conseil la création à compter du 4 février 2021, d'un emploi non permanent au grade d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un BAC +4 ou +5, dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture ou de l'aménagement, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 4 février 2021.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)



N°2021-02-09 – Intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur le territoire de la commune

M. le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement à caractère industriel et commercial dédié à une mission de service public. Il intervient dans le cadre de projets d'intérêt public pour assurer une action foncière. Ses trois grands axes d'intervention sont :

- Développer des projets d'aménagement en matière d'habitat ou de revitalisation d'un centre-ancien (environ 70% de son intervention)
- Conforter l'attractivité économique de la région,
- Agir sur la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

M. le Maire précise que le concours de l'EPF dans un projet permet de disposer d'outils d'ingénierie tels l'expertise en matière de procédures foncières mais aussi en matière de diagnostics et d'études pré-opérationnelles ainsi que des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux. Il ajoute qu'il assiste les collectivités locales sur des projets d'aménagement, sans critère de taille, dans le cadre de programmes variés.

M. le Maire explique que l'EPF accompagne les collectivités dans la définition du projet et dans sa mise en œuvre (aide à la définition de la stratégie foncière, cofinancement d'études et de diagnostics fonciers). Il négocie, acquiert et porte le foncier nécessaire à la réalisation des opérations, assure la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et gère les biens. Puis, il procède à leur cession sans aucun bénéfice, ni rémunération, à la collectivité ou bien à l'opérateur mandaté pour la concrétisation du projet.

M. le Maire souligne l'importance de ce dispositif qui permettrait de sécuriser juridiquement et financièrement les programmes d'aménagement de la commune. Il précise qu'une convention fixant la durée du conventionnement, le périmètre d'intervention (parcelles nécessaires à la réalisation du projet), le budget prévisionnel, la clause sur la garantie de rachat par la collectivité, la description des composantes du prix de cession des biens par l'EPF et les conditions de remise en gestion des biens, devra être signée par les deux parties.

M. le Maire rappelle que la commune a contractualisé dans le cadre du dispositif Bourg-centre et qu'elle vient d'être retenue dans le programme « Petites villes de Demain ». Des opérations foncières d'aménagement du centre-ville sont envisagées. Le périmètre retenu pourrait être celui du quartier prioritaire déterminé dans le contrat de la Politique de la Ville.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- valide le périmètre du quartier prioritaire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour une pré-étude d'aménagement foncier dans ledit périmètre.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-02-10 – Lancement d'une étude en vue de la labellisation « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée »

Depuis 2017 10 territoires, pour la plupart ruraux, expérimentent en France le programme « Territoires zéro chômeur longue durée », créé par une loi du 29 février 2016. Aujourd'hui, plus de 800 emplois nouveaux en CDI ont été créés dans ce cadre. Après évaluation, l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité le 30 novembre 2020 l'extension du dispositif à au moins 50 territoires supplémentaires, pour une durée reconductible de 5 ans de plus. Le décret d'application de cette loi est attendu à la mi-2021, sauf délais supplémentaires du fait de l'épidémie de Covid.

Les futurs lauréats de l'appel à projets seront les territoires qui auront apporté la meilleure preuve de leurs capacités à porter le projet et à mobiliser leurs forces économiques. Partout en France des territoires sont actuellement en train de se mobiliser et de se structurer pour préparer leur candidature à l'appel à projets 2021. Compte tenu du calendrier et de la concurrence, une mobilisation urgente et massive est nécessaire.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » regroupe les territoires les plus avancés. L'association conseille et accompagne les territoires candidats. Elle a recensé plus de 200 territoires intéressés. Elle a délivré un label spécifique de « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée » à 139 de ses territoires adhérents, considérés comme les plus motivés et mobilisés. Elle assure la promotion des territoires labellisés, dans le but d'amener l'État à les pérenniser dans le cadre de son futur appel à projets.



La présente délibération propose au conseil municipal de postuler sans délai à cette labellisation, de façon à rejoindre le peloton des territoires les plus avancés et, ainsi, se positionner au mieux dans la perspective d'une prochaine réponse à l'appel à projets 2021.

1. Le dispositif

La loi dispose que, sur un territoire habilité par l'État, les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) repérées par Pôle Emploi sont, si elles le souhaitent, embauchées en CDI par une Entreprise à But d'Emploi (EBE), de forme associative en général. L'EBE est placée sous le contrôle d'un Comité Local de l'Emploi (CLE) dans lequel, aux termes de la loi, siègent notamment Pôle Emploi et la DIRECCTE, ainsi les collectivités locales.

L'EBE affecte les PPDE à la réalisation de prestations de services non concurrentielles avec les activités économiques existantes. Ces prestations de services sont confiées à l'EBE par ses clients : entreprises, collectivités locales, associations, particuliers. La mobilisation de ces donneurs d'ordre est une condition essentielle de la réussite. Elle doit faire l'objet de la plus grande attention dans la phase d'étude qu'il est proposé d'enclencher.

Seuls les territoires lauréats de l'appel à projets sont habilités par l'État à entrer dans ce dispositif. L'étude correspondante est réalisée par les collectivités locales concernées, responsables des premières démarches. L'EBE une fois habilitée est financée par l'Etat, aidé par les départements, au moyen des prestations sociales que percevaient les employés de l'EBE avant qu'ils ne signent leur CDI. L'État prend en charge les déficits annuels. L'évaluation des 10 premiers territoires montre que, pour l'État, le coût complet de l'opération est inférieur à celui des prestations sociales que percevaient les PPDE avant d'entrer dans le dispositif.

L'amorçage du projet revient aux collectivités locales, qui à cet effet réalisent et financent les premières études, et parfois les locaux de l'EBE après sa création.

2. Les axes du projet pour Saint-Girons

- **le territoire.** L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » recommande un territoire cohérent du point de vue économique (présence des donneurs d'ordre : entreprises, associations, collectivités locales) et du point de vue des mobilités des populations (allers-retours quotidiens domicile-travail). De plus les territoires ruraux déjà habilités par l'État comptent souvent autour de 10 000 habitants. Pour ces raisons il paraît opportun, outre Saint-Girons, de proposer aux communes de Caumont, Eycheil, Lorp-Sentaraille, Monjoie-en-Couserans, Moulis et Saint-Lizier de rejoindre le projet.
- **les demandeurs d'emploi.** En janvier 2021, Pôle Emploi signale sur ce territoire 1126 demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2 et 3, dont 550 demandeurs d'emploi de longue durée (depuis plus d'un an). Ces derniers sont plus spécialement ciblés par l'opération. Ils devront



être consultés dans le cadre de la préparation de cette initiative. Leurs représentants siègent ensuite au CLE.

- **les partenaires.** Le projet de Saint-Girons sera d'autant plus fort qu'il sera porté par tout le territoire, sans exception. Les élus, de tous niveaux et de toutes tendances, seront invités à appuyer le dossier. Les services compétents de l'Etat (préfecture et sous-préfecture, DIRECCTE) devront être sollicités en toute première priorité. Le conseil départemental doit également être sollicité, du fait de sa compétence sociale. Pôle emploi, contacté dans le cadre des réflexions préalables, a immédiatement fait part de sa totale disponibilité sur ce projet. Les entreprises, collectivités locales et associations devront être informées, mobilisées et invitées à manifester leurs avis et leurs accords de principe pour commander des prestations à l'EBE.

3. Le contenu de l'étude

Il est prévu une étude d'une durée de deux mois environ, de façon à présenter un dossier de labellisation « Territoire émergent » au plus vite. Les perturbations liées à la pandémie pourront toutefois venir rallonger ce délai.

Il est proposé d'organiser une consultation visant à retenir un cabinet de conseil aux collectivités locales pour réaliser l'étude, avec la collaboration des services municipaux et de ceux des divers partenaires. L'expérience du consultant et sa connaissance de territoires comparables seront des éléments importants pour la sélection des cabinets candidats.

Les prestations suivantes seront requises du consultant :

- sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé des élus communaux concernés, proposer une méthodologie et un calendrier de nature à assurer le rôle de chef de projet pour produire les documents nécessaires : organisation et animation des réunions, rapport final ;
- rencontrer sur le terrain les partenaires visés au 2. ci-dessus et ceux qui seront désignés en complément par le comité de pilotage, en vue de les mobiliser et, tout particulièrement, de recenser les activités porteuses d'emploi pouvant être mises en place par l'EBE ;
- préfigurer le CLE et l'EBE ;
- présenter le projet de Saint-Girons à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée par au moins une réunion spécifique ;
- organiser au moins une mission d'études vers un territoire déjà habilité par l'État.

Le conseil, après en avoir délibéré, mandate M. le Maire afin :



- de réaliser une étude en vue de la labellisation « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée » dans les conditions ci-dessus ;
- de lancer à cet effet une consultation de cabinets de conseil aux collectivités locales remplissant les conditions ci-dessus, recenser leurs propositions, négocier leurs prestations et contractualiser avec l'un d'eux ;
- de solliciter tout concours financier possible, en particulier auprès du Conseil Départemental et des communes qui souhaiteront bénéficier de l'opération ;
- d'adhérer à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » au moment où l'étude sera lancée, pour un montant forfaitaire de 500 € ;
- d'informer régulièrement des avancées du projet l'assemblée.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-02-11 – Acquisition de parcelles à Monsieur Pierre HONEGGER

M. le Maire expose que la précédente municipalité avait délibéré le 29 septembre 2014 afin d'acquérir des parcelles appartenant à M. Pierre HONEGGER afin de réaliser des aménagements publics, notamment des élargissements de voies. Il ajoute que l'acte n'ayant pu être signé avant les élections municipales, il convient de délibérer à nouveau.

M. HONEGGER consent toujours à vendre à la commune les parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en m ²
Section	Numéro		
E	934	Magarat	19
E	935	Magarat	230
E	936	Magarat	314
B	3778	Chemin de Pujole	19
TOTAL			582



Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire, il est demandé à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de un euro, appartenant à M. Pierre HONEGGER, domicilié au lieu-dit « Magarat », 09200 Saint-Girons,
- de charger Maître GHIDALIA, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte,
- de désigner M. le Maire comme le signataire, pour le compte de la commune,
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire, sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles sus-désignées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-02-12 – Acquisition de parcelles situées à Lédar, avenue Rhin et Danube

M. le Maire expose que des parcelles attenantes au terrain de sport de l'école Oscar Auriac sont en vente. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section A, n°3150, d'une superficie de 1609 m²
- le tiers indivis de la parcelle section A, n°3152, permettant l'accès au terrain.

Il est précisé que ces acquisitions permettraient d'agrandir le terrain de sport de l'école implanté sur la parcelle n°3149,

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire, il est demandé à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de 40 000 € (quarante mille euros), appartenant à Madame Thérèse AMILHASTRE, domiciliée chemin du Parc, 09190 Saint-Lizier.
- de charger Maître BOURNAZEAU, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte,
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire, pour le compte de la commune.



Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles sus-désignées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2021-02-13 – Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame RIBEIRO

M. le Maire expose que Monsieur et Madame RIBEIRO, demeurant au lotissement des Jardins de Lumière, souhaitent acquérir un terrain appartenant à la commune afin d'y implanter un jardin potager. Il est précisé qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section D, n°600, d'une superficie de 429 m². C'est une bande de terre enclavée, située dans une impasse.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié se rapportant à cette affaire, il est demandé à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à la vente, à Monsieur et Madame RIBEIRO, de la parcelle susdite moyennant la somme de 4 300 € (quatre mille trois euros), conformément à l'estimation du service du Domaine (ci-après annexée)
- de charger Maître BOURNAZEAU, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte,
- de désigner M. le Maire comme le signataire, pour le compte de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles sus-désignées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	27
Votes contre :	1 (D. ANTRAS)
Abstentions :	0



N°2020-12-14 – Demandes de subventions auprès de la Région pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement de la Région au titre de la construction ou de la rénovation d'équipements sportifs, pour l'année 2021 :

Il s'agit de :

- la réhabilitation du stade Léopold Gouric (1^{ère} tranche), pour un montant de 54 763,21 € HT
- L'implantation d'un algéco au gymnase François Camel, pour un montant de 54 000,00 € HT

Il est précisé que ces deux dossiers ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ces projets seront donc financés en partie par la DETR et pour le solde par autofinancement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions, auprès de la Région à hauteur de 25%, soit 27 191 €, et à accomplir tout acte se rapportant à ces dossiers.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles sus-désignées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

M. le Maire lève la séance à 18h00.

Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU

